Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-126-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-126

Objet : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement – Exercice 2022

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, E. SIFUENTES, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Depuis le 1er janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n°2001-362-1 du 28 décembre 2001 et, depuis le 1er janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n°2004-358 du 22 décembre 2004.

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi. La publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 95-101du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ;
Considérant que le maire de la commune doit présenter au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole lui a transmis par courrier du 03 novembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (Mme D. MARTY ne participe pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole, pour l'exercice 2022, élaborés par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-126-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

ARTICLE 2. Le conseil municipal précise que ces documents seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans un délai de 15 jours à l'issue de la tenue de la présente assemblée.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 20
Suffrages exprimés : 26
Absents : 9
Publiée le : 07 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».